

TE38

COMITE SYNDICAL du 3 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-053

Rapport de contrôle gaz 2023 portant sur les services publics de distribution de gaz et de fourniture de gaz propane

Le lundi 3 juin 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni à Chirens, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 4 délégués de communes représentant 4 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2224-31 du CGCT encadrant l'activité de contrôle ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 06 mai 2024 ;

Le rapport de contrôle gaz 2023 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante, en charge du contrôle des services publics de distribution de gaz et de fourniture de gaz propane. Le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 25 mars pour droit de réponse.

Ce rapport présente :

- Le périmètre et les spécificités des concessions gaz ;
- Les chiffres clés des concessions ;
- L'activité de contrôle 2023 ;
- Le développement du biogaz en Isère ;
- Pour chacun des 3 délégataires GRDF, GreenAlp et Primagaz :
 - L'analyse des données techniques, comptables et des services aux usagers ;
 - Un bilan avec les points forts et les points faibles ;
 - Les principales données manquantes
 - Les recommandations de TE38 vis à vis de chaque délégataire.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (93 voix Pour - Collège 1 hors

Métropole) :

DÉCIDENT

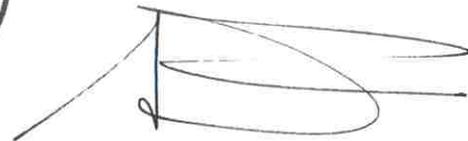
- D'adopter le rapport de contrôle gaz 2023 portant sur l'exercice 2022 des concessions de service public de la distribution de gaz et de fourniture de gaz propane ;
- De le notifier aux concessionnaires GRDF, GreenAlp et Primagaz.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)